



SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR

Prorogation de l'Accord sur le télétravail CMI

LE SNEC EST
SIGNATAIRE DE
LA PROROGATION
DE L'ACCORD
TELETRAVAIL
CMI

Amélioration
des conditions
de travail

1 jour/semaine

Volontariat et
réversibilité

Applicable à
tous les salariés



CMI

- L'accord, mis en place 22 décembre 2017, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.
- L'accord reste inchangé mais nous y avons apporté les améliorations suivantes :
 - o Accord étendu à tous les salariés
 - o Plus de quota dans les services
- Le futur accord sur le télétravail sera inclus dans l'accord sur la Qualité de Vie au Travail (QVT).
- L'accord sur la QVT est prorogé également jusqu'au 31 décembre 2019.

**C'EST A TRAVERS CES AMELIORATIONS,
QUE LE SNEC SERA SIGNATAIRE
DE LA PROROGATION DE CET ACCORD**

Le SNEC œuvrera au sein des instances pour faciliter et développer le travail à distance en améliorant ce dispositif et en levant les freins.

